UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 07022017-29

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

  - 29 voix favorables
  - … voix défavorables
  - … membres ne prennent pas part au vote
  - … abstentions

décide d'adopter la convention cadre relative à la licence «Administration économique et Sociale » (AES) et au master «Sciences économiques et sociales» (SES) délocalisées au Vanuatu, sous réserve de l'avis favorable du conseil de l'UFR d'Administration et de Communication.

Toulouse, le 13 février 2017
La Présidente de l'université,

Corinne MASCALA

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr